

# Déclaration

## Des bourgmestres contre la pauvreté infantile

Préoccupés du fait que 23 % des enfants à travers l'Union européenne soient menacés par la pauvreté, et que ce chiffre ne cesse d'augmenter ;

Considérant que la pauvreté durant l'enfance induit des conséquences dangereuses ultérieurement dans la vie, telles que l'abandon scolaire précoce, le chômage, les problèmes de santé physique et émotionnelle, la délinquance de rue... ;

Considérant le fait que la pauvreté est fortement concentrée dans les villes, et principalement regroupée dans les quartiers défavorisés ;

Notant que de nombreuses villes combattent déjà activement la pauvreté au moyen d'initiatives concrètes ;

Tenant compte de la Stratégie Europe 2020 "pour une croissance intelligente, durable et inclusive", et de son objectif de réduire de 20 millions, d'ici à 2020, le nombre de personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale, et d'accroître les efforts pour lutter contre l'abandon scolaire précoce ;

Tenant compte de la recommandation (de 2013) de la Commission européenne "Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité", laquelle a indiqué une série de recommandations pour faire face à la pauvreté des enfants à travers des stratégies intégrées ;

Prenant note de la décision des Directeurs généraux de l'UE, ayant compétence en matière de politique urbaine, réunis à Vilnius (en novembre 2013), de lancer un programme pour la promotion du développement urbain durable et intégré ;

Considérant que, dans le contexte de ce Programme urbain, la présidence grecque de l'Union européenne s'est donnée pour priorité "la pauvreté urbaine" ;

Les bourgmestres signataires s'engagent à contribuer à lutter contre la pauvreté de l'enfance :

En améliorant l'accès à des ressources appropriées ;

- En favorisant la participation des parents au marché du travail, en apportant une attention particulière aux parents isolés et à l'égalité des sexes ;
- En s'assurant que toutes les familles, notamment celles en situation de vulnérabilité et vivant dans des zones défavorisées, aient accès à une éducation et à des soins abordables et de qualité ;

En fournissant des services abordables et de qualité:

- En créent des services d'accueil et d'éducation préscolaire inclusifs et de haute qualité, en en assurant l'accessibilité financière, et en adaptant les services aux besoins des familles ;
- En adoptant des mesures pour une politique de réduction de la ségrégation scolaire et de l'abandon scolaire précoce ;
- En reconnaissant et en prenant en compte les disparités spatiales dans la disponibilité de l'offre éducative, en adoptant des politiques de déségrégation qui favorisent une scolarisation complète ;
- En améliorant les systèmes d'information et de prévention en matière de santé au profit des enfants défavorisés ainsi que des femmes enceintes en situation de pauvreté ;
- En réduisant les obstacles à l'accès aux soins auxquels sont confrontés les enfants et les familles en situation de fragilité, notamment les barrières linguistiques et culturelles, ainsi que l'insuffisance d'information ;
- En rendant possible l'accès des enfants à un logement sûr et approprié, ainsi qu'à un cadre de vie adapté et de nature à favoriser leur développement ;

En encourageant le droit des enfants à la participation ;

- En levant les obstacles, en termes de coûts, d'accessibilité et de différences culturelles, pour faire en sorte que les enfants puissent participer aux jeux, aux loisirs, aux sports, et aux activités culturelles ;
- En encourageant les écoles et les intervenants locaux à créer, pour les enfants, de meilleures activités périscolaires et de meilleures infrastructures ;
- En développant la participation des enfants issus de milieux défavorisés aux structures de participations existantes.

Dans cette perspective, les bourgmestres signataires souhaitent également conclure des partenariats horizontaux et verticaux entre les différents domaines politiques et les différents niveaux d'administration. Ils en appellent aux autorités européennes, nationales, et régionales, afin d'élaborer des politiques transverses et ciblées pour lutter contre la pauvreté des enfants et soutenir les autorités locales dans leurs initiatives.

Le Bourgmestre de la ville/commune .....

Nom :

Signature :